

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS WANTED! L'ART EST À VOUS

The English version is available below

### PREAMBULE

La Galerie Emmanuel Perrotin, dont le siège social est situé au 76, rue de Turenne, 75003 Paris, organise un jeu-concours intitulé *Wanted! l'art est à vous*, se déroulant au sein des locaux du Grand Palais et dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après (ci-après le « Jeu-Concours »).

### ARTICLE 1 – LIEU ET DUREE DU JEU-CONCOURS

1.1 Le Jeu-Concours se déroulera au sein de la nef principale du Grand Palais, dont l'entrée se situe avenue Winston Churchill, 75008 Paris.

1.2 Le Jeu-Concours se déroulera du 24 au 25 octobre 2020 inclus. La première session de chaque journée se tiendra à 11h et la dernière session de chaque journée se tiendra à 18h30. Il est demandé aux participants de se présenter sur les lieux 30 minutes avant le début de la session qu'ils ont réservée afin d'assurer le bon déroulement du Jeu-Concours.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1 Le Jeu-Concours est soumis à la réglementation et à la loi française relatives aux jeux et concours. La participation au Jeu-Concours et la réservation d'une session impliquent l'acceptation définitive et sans réserve des termes et conditions figurant au présent règlement. Le présent règlement sera affiché à l'intérieur du Grand Palais, sur la page de réservation du Jeu-Concours et sera également consultable sur le site internet de la Galerie Emmanuel Perrotin à l'adresse suivante : [https://www.perrotin.com/pdf/reglement\\_concours\\_perrotin.pdf](https://www.perrotin.com/pdf/reglement_concours_perrotin.pdf). Le non-respect des termes et conditions énoncés au présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.2 L'accès au Jeu-Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais de déplacement éventuellement exposés par les participants pour se rendre sur le lieu du Jeu-Concours ne pourront donner lieu à remboursement.

2.3 Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé directement à l'élaboration du Jeu-Concours et des membres du personnel de la Galerie Perrotin. Les participants âgés de moins de 18 ans devront obligatoirement être accompagnés par un représentant légal pour accéder à la zone de concours.

2.4 Le Jeu-Concours prendra la forme d'une épreuve pendant laquelle les participants devront trouver le ou les lots dissimulés dans la nef principale du Grand Palais. Les dotations du Jeu-Concours seront composées de 20 lots, chacun constitué d'une œuvre unique, d'une lithographie ou d'une édition d'un artiste représenté par la Galerie Emmanuel Perrotin. Les 20 lots seront répartis sur 12 plages horaires distinctes (la ou les « sessions »), à raison de 6 sessions par jour de concours. Chaque session pourra être dotée d'un ou plusieurs lots à remporter. Les prix ne seront ni échangeables ni remboursables. Si à l'issue du concours, certains lots n'ont pas été trouvés par les participants, ils seront restitués aux artistes.

2.5 Chaque plage horaire du Jeu-Concours se déroulera de la façon suivante : chaque session aura une durée maximum de 50 minutes. Pendant ce délai, les participants devront trouver le lot affecté à la plage horaire, ou un item le représentant, et dissimulé dans la nef principale du Grand Palais. Le lot ou l'objet miniature le représentant, sera dissimulé dans une zone couvrant toute, mais uniquement, la surface au sol de la nef principale du Grand-Palais et jusqu'à une hauteur maximale d'1,5 mètre au-dessus du sol. Aucun lot ne sera dissimulé au-delà de cette hauteur ni dans aucune autre zone du Grand Palais. De la même manière, aucun lot ne sera dissimulé dans un endroit dangereux ou normalement inaccessible au public (par exemple, mais sans s'y limiter, les armoires électriques présentes dans la zone de concours, les hauts de pilier, les escaliers, les locaux techniques). Chaque session prendra fin soit à l'instant où tous les lots attribués à la session en cours auront été trouvés par les participants, soit à l'expiration de la durée de 50 minutes si aucun participant n'a trouvé le lot dans le temps imparti. La fin d'une session sera marquée via un signal sonore. Si un participant trouve un lot après la diffusion du signal sonore marquant la fin de la session en cours, ledit lot ne pourra lui être attribué. A l'issue d'une session, tous les participants présents dans la zone de concours devront la quitter, à l'exception de l'éventuel gagnant qui sera pris en charge par le personnel présent sur place.

2.6 Si deux ou plusieurs participants trouvent un lot en même temps et qu'aucun membre du personnel présent sur place n'a assisté à la découverte dudit lot de façon à déterminer le gagnant, une épreuve se tiendra afin de départager les participants. Cette épreuve prendra la forme d'une série de 3 questions ou plus, selon le nombre de participants à départager, en lien avec l'artiste dont le lot est en jeu. Le participant ayant remporté le plus de points à l'issue de la série de questions sera désigné gagnant.

2.7 Du fait du contexte sanitaire actuel et afin d'assurer le bon déroulement du Jeu-Concours, chaque session recevra un nombre de participants limité à 500 participants. L'accès au Jeu-Concours se fera sur réservation au préalable d'une session sur

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS WANTED! L'ART EST À VOUS

la plateforme en ligne Digitick. Les réservations pourront se faire jusqu'à dans une limite de 30 minutes avant l'heure de début de chaque session. Aucune réservation ne pourra se faire sur place. Aucun accès au concours ne sera possible sans réservation. La participation au Jeu-Concours est limitée à une seule session par participant et il ne sera donc pas possible de réserver plusieurs sessions. Ni la Galerie Emmanuel Perrotin ni le Grand Palais ne garantissent l'accès au concours qui se fera dans la limite des places disponibles. En cas de réservation pour un participant de moins de 18 ans, une place devra également obligatoirement être réservée pour l'accompagnant. A défaut d'une réservation par personne pour le participant mineur et son accompagnant, l'entrée leur sera refusée.

2.8 Les participants devront se présenter au Jeu-Concours munis d'une pièce d'identité. A défaut, l'accès à la zone de concours pourra leur être refusée.

2.9 L'accès à la zone de concours se fera par l'entrée Winston Churchill du Grand Palais, située avenue Winston Churchill, 75008 Paris. L'accès à la zone de concours sera régulé par le personnel du Grand Palais. L'accès à la zone de concours se fera aux horaires définis par la Galerie Emmanuel Perrotin et le Grand Palais pour chaque session. En attendant le début de la session pour laquelle ils ont une réservation, les participants patienteront dans une zone qui leur sera indiquée à l'intérieur de la nef du Grand Palais.

2.10 Les participants au Jeu-Concours s'engagent à respecter le règlement intérieur et les normes de sécurité imposées par le Grand Palais (port du masque obligatoire à partir de 11 ans, respect des règles de distanciation, interdiction de courir, interdiction de bousculer les autres participants, interdiction d'entrer dans les zones interdites au public, interdiction d'ouvrir ou d'accéder à tout local ou équipement technique, interdiction d'entrer dans les lieux avec des denrées alimentaires, liquides, sacs dépassant les dimensions autorisées, etc.). Plus généralement, les participants s'engagent à respecter les règles élémentaires de bienséance, de sécurité et de respect des biens et des autres participants pendant leur participation. Le Grand Palais se réserve le droit de refuser l'accès ou d'ordonner la sortie des locaux à tout participant qui contreviendrait à ces règles, lequel sera définitivement éliminé.

2.11 Les gagnants au Jeu-Concours seront les participant ayant trouvé un lot ou l'item représentant le lot lors d'une session. Le participant ayant trouvé le lot ou l'item représentant le lot se signalera auprès du personnel présent dans la zone de concours.

2.12 Toute contestation relative au Jeu-Concours devra être adressée par courrier postale à l'adresse suivante avant le 27

octobre 2020 : Galerie Emmanuel Perrotin, 76 rue de Turenne, 75003 Paris.

### ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

3.1 Les dotations seront attribuées uniquement aux participants ayant trouvé le lot ou l'item correspondant lors d'une session. Chaque attribution est nominative et le participant ayant remporté une session ne peut demander l'attribution du lot à un tiers. De même, le lot remporté par le participant est non-échangeable contre un autre lot ou tout autre bien vendu par la Galerie Emmanuel Perrotin.

3.2 L'attribution de la dotation aux gagnants sera conditionnée par leur acceptation et signature d'un contrat par lequel ces derniers s'engageront à ne pas revendre le lot remporté pendant une durée de cinq ans et à respecter l'intégrité du lot et les droits d'auteur qui y sont attachés. En cas de refus dudit contrat, le participant gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit. S'il s'avère que le participant gagnant ne correspond pas aux critères et règles édictés par le présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. A cette fin, les participants autorisent la Galerie Emmanuel Perrotin à procéder aux vérifications nécessaires concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées. En cas de fausse déclaration, le participant sera déchu de son lot.

3.3 Si le participant gagnant est une personne mineure, il devra être accompagné de son représentant légal qui signera le contrat évoqué à l'Article 3.2 en son nom et pour son compte. A défaut, le lot ne sera pas attribué au participant gagnant.

### ARTICLE 4 – DROIT A L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Les participants et leurs représentants légaux consentent à être photographiés et filmés, à visage découvert, avec ou sans leur voix, lors de leur participation au Jeu-Concours. Les participants et leurs représentants légaux autorise la Galerie Emmanuel Perrotin et le Grand Palais à utiliser, reproduire et représenter leur image et leur voix leur site internet et toute plateforme de diffusion (notamment, mais sans s'y limiter, les réseaux sociaux, la presse, les sites internet, les médias ou tout autre document de communication). L'image et la voix des participants ne seront utilisées qu'à des fins de communication. Toute autre utilisation de l'image et de la voix des participants devra faire l'objet d'une autorisation préalable de ces derniers. La Galerie Emmanuel Perrotin et le Grand Palais demeurent entièrement libre de la façon dont ils décident d'intégrer l'image et la voix des participants dans leur communication auprès du public.

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS WANTED! L'ART EST À VOUS

### **ARTICLE 5 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, les participants consentent expressément au traitement de leurs données personnelles (les « Données ») par la Galerie Emmanuel Perrotin. Les Données recueillies ont pour finalité le suivi et la bonne exécution du Jeu-Concours. L'Acquéreur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ses Données qu'il peut exercer en s'adressant directement à la Galerie Emmanuel Perrotin. Les seuls destinataires des Données transmises eu égard aux finalités susmentionnées sont les employés et agents de la Galerie impliqués dans la gestion et le suivi du Jeu-Concours ainsi que les autorités publiques compétentes lorsque la loi ou le règlement l'impose. Les Données seront conservées conformément aux délais prescrits pour chaque type de données.

### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

La Galerie Emmanuel Perrotin ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de nonaccès d'un participant à la zone de concours. La Galerie Emmanuel Perrotin se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier, de suspendre, de mettre fin ou de reporter le Jeu-Concours si les circonstances l'exigent et ce, sans notification écrite préalable. La Galerie Emmanuel Perrotin pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours en cas de fraude, de quelque nature que ce soit, commise par les participants. La Galerie Emmanuel Perrotin se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, de refuser l'attribution de sa dotation à un participant s'il apparaît que ce dernier n'a pas respecté les termes du présent règlement. De même, la Galerie Emmanuel Perrotin ne pourra voir sa responsabilité engagée pour tout incident survenant lors du déroulement du concours, notamment, mais sans s'y limiter, en cas de dommage corporel ou matériel subi ou causé par un participant ou encore en cas de perte, de vol ou de dégradation des biens appartenant aux participants. Les participants seront seuls responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux biens du Grand Palais.

### **ARTICLE 7 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu-Concours et le présent règlement seront soumis à la loi française. En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à leur différend. A défaut de résolution amiable, les parties conviennent de porter le litige devant la juridiction compétente du ressort de la Cour d'appel de Paris.

## WANTED! L'ART EST A VOUS – TERMS AND CONDITION

### PREAMBLE

The Galerie Emmanuel Perrotin, based at 76, rue de Turenne, 75003 Paris, France, organizes a competition entitled *Wanted! L'art est à vous*, which will be held in the Grand Palais' premises (hereinafter the "Competition"). The winners of this competition will be designated under the terms conditions defined hereinafter.

### ARTICLE 1 – PLACE AND DATES OF THE COMPETITION

1.1 The Competition will be held in the main Grand Palais' nave, whose entrance is located avenue Winston Churchill, 75008 Paris, France.

1.2 The Competition will be held from The October 24, 2020, to the October 25, 2020 included. Each day, the first session will start at 11:00 a.m. and the last session will start at 8:00 p.m. The participants are asked to be present on-site 30 minutes before the beginning of the session that they reserved, in order to ensure the good conduct of the Competition.

### ARTICLE 2 – TERMS AND CONDITIONS OF THE COMPETITION

2.1 The Competition is submitted to French law and regulation. By booking a session and participating to the Competition, the participants adhere without reserve to the terms and conditions of the Competition. These rules will be displayed inside the Grand Palais' premises, on the booking web page dedicated to the Competition and will be accessible on the Galerie Emmanuel Perrotin's website at the following: [https://www.perrotin.com/pdf/reglement\\_concours\\_perrotin.pdf](https://www.perrotin.com/pdf/reglement_concours_perrotin.pdf). Any violation of these terms and condition will result in the invalidity of the participation.

2.2 The access to the Competition is free and is not subject to any obligation to purchase. Travel expenses eventually exposed by the participants to come to the Competition location will not be refundable.

2.3 The Competition is open to any physical person, living in France or abroad, of any nationality, excluding all persons involved in the conception and organization of the Competition and of Galerie Emmanuel Perrotin's. All participants under 18 years old must be accompanied by a legal representative in order to access to the competition area.

2.4 The Competition will consist in finding the prize(s) hidden in the Grand Palais' main nave. The prizes will consist in 20 prizes, each prize being an unique artwork, a lithography or an edition realized by an artist represented by Galerie Emmanuel Perrotin.

The 20 prizes will be dispatched between 12 separate time slots (the "session" or "sessions"), with 6 sessions by competition day. For each session, there may be one or several prizes to win. The prizes will not be exchangeable or refundable. If, at the end of the Competition, one or several prizes have not been discovered by the participants, they will be restituted to the artists.

2.5 Each time slot will proceed as following: each session will have a maximum length of 50 minutes. During this period, the participant will have to find the prize(s) attributed to the session, or an item representing the prize, which will be hidden in the Grand Palais' main nave. The prize, or the item representing the prize, will be hidden in an area covering all, but solely, the floor area of the Grand Palais' main nave, up to a maximum height of 1,5 meters above the floor. In no case a prize will be hidden above this height or in another area of the Grand Palais. In no case a prize will be hidden in a dangerous place or in a place where public access is not permitted (such as, but not limited to, electrical cabinets, the top of a pillar, the stairs, the machine rooms). Each session will terminate either at the time the hidden prize attributed to the session have been found by the participants, either at the end of the 50 minutes period if no participant has found the prize during this period. The participants will be informed of the end of a session by an audible signal. If a participant finds a prize after the audible signal symbolizing the end of the session has been emitted, the prize will not be allotted to him/her. At the end of a session, all participants will have to leave the competition area, except for the potential winner who will be taken care of by the staff members.

2.6 If two or more participants find a prize at the same time and if no staff member has witnessed the prize discovery in order to determine the winner, a final event will be held in order to determine the winner. This final event will consist in a series of 3 questions (or more depending on the number of participants) about the artist who has realized the prize. The participant with the highest score will be designated as the winner of the prize.

2.7 Due to the current sanitary context and in order to ensure the proper conduct of the Competition, the access to each session will be limited to 500 participants maximum. The participants will book their participation to a session via the online platform Digtick. Reservations will be closed 30 minutes before the beginning of each session. No reservation will be made on-site. No access to the Competition will be authorized without reservation. Participation to the Competition will be limited to one session by participant. A participant cannot make reservation for several sessions. Reservations will be provided within the limit of the number of places available and the Galerie Emmanuel Perrotin and the Grand Palais do not guarantee the access to the Competition. If a reservation is made for a person under 18 years old,

## WANTED! L'ART EST A VOUS – TERMS AND CONDITION

another reservation must be made for the legal representative. Without a reservation per person for the minor participant and its legal representative, the access to the Competition will be refused.

2.8 The participants will have to provide an identity document in order to access to the competition area.

2.9 The participants will access the competition area by the Winston Churchill entrance, located avenue Winston Churchill, 75008 Paris, France. Access to competition area will be regulated by the Grand Palais' security staff. Participants can access to the competition zone at the hours defined by the Galerie Emmanuel Perrotin and the Grand Palais for each session. Before the beginning of the session for which they have the reservation, the participants will wait in a dedicated area inside the Grand Palais' main nave.

2.10 The participants will respect the Grand Palais' internal rules and safety rules (obligation to wear a mask above 11 years old, no running, no shoving of other participants, no entrance in areas closed to the public, no opening or access to technical rooms or equipment, prohibition of food or any liquid, prohibition of bags exceeding the permitted bag size, etc.). More broadly, the participants undertake to respect the basic rules of decency, security and respect of properties and of other participants. The Grand Palais may refuse access to the competition area to or order the evacuation of any participant which violates these rules. Such participant will be definitively excluded from the Competition.

2.11 The winner of the prize will be the participant who has found the prize, or the item representing it, during a session. If a participant finds the prize, or the item representing it, he/she will inform the staff members present in the competition area.

2.12 Any contestation concerning the Competition must be sent by regular mail at the following address: Galerie Emmanuel Perrotin, 76 rue de Turenne, 75003 Paris.

### ARTICLE 3 – PRIZES ALLOTMENT

3.1 Prizes will be allotted only to the participants who have found the hidden prize, or the item representing it, during a session. Each allotment is nominative and the winner cannot ask for the prize to be allotted to a third party. The prize won by a participant cannot be exchanged with another prize or any other artwork or good sold by the Galerie Emmanuel Perrotin.

3.2 The allotment of the prize will be subject to the acceptance and signature by the winner of an agreement by which the winner undertake to not resell the prize for a five years period and to

respect the integrity of the prize and the copyright and moral rights attached to it. If the participant do not accept the terms of this agreement, the prize will not be allotted to the participant and the participant will not be entitled to claim any compensation, of any nature. If the participant does not respect or violate the terms and conditions of this regulation, the prize will not be allotted to him/her. For this purpose, the participants allow the Galerie Perrotin to proceed to necessary checks regarding their identity, their age and their contact details.

3.3 If the winner is under 18 years old, he must be accompanied with its legal representative who will sign the agreement in its name and on its behalf. Without the presence of a legal representative, the prize cannot be allotted to the winner under 18 years old.

### ARTICLE 4 – IMAGE RIGHTS

The participants and their legal representatives agree to be photographed and filmed, with their face uncovered, with or without their voices, during their participation to the Competition. The participants and their legal representatives authorize the Galerie Emmanuel Perrotin and the Grand Palais to use, reproduce and display their image and their voice on their website and on any broadcast platform (including, but not limited to, social media, press, their websites, media or any communication document). The image and the voice of the participants will be used for communicational purposes only. Any other use of the image and voice of the participants must be authorized by the participants. The Galerie Emmanuel Perrotin and the Grand Palais will be free to determine the way to integrate the image and voice of the participants in their communication.

### Article 5 – PERSONAL DATA

According to the personal data protection legislation, the participants expressly consent to the processing of its personal data (hereinafter the "Data") by the Galerie Emmanuel Perrotin. The Data are collected by the Gallery for the execution of the Competition and its follow up. The participants will have the right to access, rectify and obtain the deletion of their Data by contacting directly the Galerie Emmanuel Perrotin. The only recipients of the Data provided for the above-mentioned purposes are the Gallery's employees engaged in the execution and follow up of the Competition, the partners and agents of the Gallery involved in all or part of the execution of the Competition and any competent public authority when required by the Law. The Data will be preserved in accordance with the period required for each type of Data.

# WANTED!

## WANTED! L'ART EST A VOUS – TERMS AND CONDITION

### ARTICLE 6 – RESPONSIBILITY

The Galerie Emmanuel Perrotin will not be responsible in case where a participant cannot access to the competition area. The Galerie Emmanuel Perrotin retains the right to shorten, to extend, to modify, to suspend, to terminate or to report the Competition if required by circumstances without prior notice in writing. The Galerie Emmanuel Perrotin may cancel all or part of the Competition in case of fraud, of any nature, committed by the participants. The Galerie Emmanuel Perrotin retains the right to refuse the allotment of a prize to a participant if this participant has violated the terms and condition of the regulation, without being held responsible. The Galerie Emmanuel Perrotin will not be held responsible for any incident arising during the Competition, including, but not limited to, corporal or material damage caused to or by a participant or thief or loss of any participants' property. The participants will be solely responsible for any damage or loss that they may cause to the Grand Palais' property.

### ARTICLE 7 – APPLICABLE LAW

The Competition and this regulation will be submitted to the French Law. If any dispute arises from this agreement, the Parties shall try to solve it in good faith and in an amicable way. If the Parties fail to solve their dispute in an amicable way, this dispute shall be dealt with the competent court of the Court of Appeal of Paris, France.